Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 83 (1938)

Heft: 10

Artikel: Les mesures militaires prises par la France à l'occasion de l'affaire

Louis-Napoléon (1838)

Autor: Biaudet, J.-C.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-341890

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les mesures militaires prises par la France à l'occasion de l'Affaire Louis - Napoléon

(1838)

Le coup de main tenté le 30 octobre 1836, à Strasbourg, par le prince Louis-Napoléon Bonaparte contre la monarchie de Juillet, a échoué misérablement, mais il n'en a pas moins fortement impressionné le gouvernement français. Craignant d'ajouter à la célébrité, et peut-être déjà à la popularité, de ce nouveau prétendant, par un procès dont il ne manquerait naturellement pas d'exploiter toutes les ressources, le gouvernement de Louis-Philippe joue la générosité et se contente d'embarquer son prisonnier sur un bâtiment de l'Etat et de le conduire en Amérique.

Mais, lorsqu'en juillet 1837 le futur Napoléon III revient à Arenenberg (Thurgovie) pour voir sa mère très gravement malade, le cabinet des Tuileries sent renaître ses inquiétudes, et il fait, aussitôt après la mort de la reine Hortense, plusieurs démarches officieuses pour obtenir qu'il quitte la Suisse. Elles demeurent toutes sans résultat, et la monarchie de Louis-Philippe est dans la crainte continuelle d'un accident. Dès le mois d'avril 1838, le Ministère de la Guerre rend attentifs les généraux commandant les divisions de l'Est (Strasbourg, Metz, Besançon, Lyon) à un mouvement républicain et bonapartiste qui, d'après ses renseignements, doit éclater bientôt dans leurs départements et que se proposent d'appuyer les réfugiés allemands de Zurich.

Dans ces circonstances il est bien évident que le gouvernement français n'attend qu'une occasion favorable pour

éloigner le danger que présente pour lui la présence de Louis Bonaparte en Suisse. Cette occasion lui est fournie par un ami même du prince, le lieutenant Laity, qui fait paraître à Paris une brochure : Le prince Napoléon à Strasbourq, véritable apologie de la tentative de 1836. Arrêté, Laity est envoyé devant la Cour des Pairs qui le condamne à cinq ans de détention et à 10 000 fr. d'amende (21 juin-10 juillet 1838). Et cette fois le cabinet des Tuileries ne craint pas la publicité; il donne au contraire au procès le plus d'éclat possible et insiste particulièrement sur la part personnelle que Louis Bonaparte a prise à la rédaction de la brochure de Laity. Il voit dans cette attitude la preuve de ses menées contre le gouvernement royal, menées auxquelles il croit puisque, le 27 juillet, le ministre de la guerre avertit très confidentiellement le général Buchet (Strasbourg) que « quelques-uns des hommes qui ont figuré dans l'affaire de Strasbourg se sont rendus récemment en Suisse auprès de Louis Bonaparte... et, de concert avec lui, cherchent à recruter des partisans ». Pendant que Buchet veille avec soin à ce qu'aucun officier de la Ve Division ne traverse le Rhin, et que le général Delort inspecte soigneusement la frontière de l'Est, le gouvernement français, estimant qu'il ne peut pas tolérer plus longtemps « les intrigues d'Arenenberg », fait remettre à la Suisse, le 1er août, par son ambassadeur à Berne, une note impérieuse demandant « que Louis-Napoléon Bonaparte soit tenu de quitter le territoire de la Confédération ».

Cette note, communiquée le 6 août à la Diète de Lucerne, produit en Suisse une émotion considérable. La commune de Salenstein, sur le territoire de laquelle se trouve le château d'Arenenberg, a en effet accordé en 1832 le droit de bourgeoisie à Louis Bonaparte, et le gouvernement thurgovien lui a conféré, en suite de cette mesure, la bourgeoisie d'honneur du canton ; la France demande-t-elle donc l'expulsion d'un citoyen suisse?

Après de longues discussions, qui montrent qu'elle est surtout révoltée de cette ingérence française dans le domaine de la police intérieure de la Confédération, et aussi combien elle désirerait que Louis-Napoléon soit citoyen suisse afin de pouvoir répondre par un refus à l'humiliante injonction qu'elle vient de recevoir, la Diète décide de transmettre au canton de Thurgovie la note remise par le duc de Montebello. Sans hésiter, le Grand Conseil thurgovien se prononce en faveur de Louis-Napoléon qu'il considère comme l'un de ses citoyens et refuse son expulsion. De son côté la Commission que la Diète a chargée d'étudier la question revient avec trois propositions :

celle de la majorité, exigeant de Louis-Napoléon une déclaration par laquelle il assure renoncer à la qualité de citoyen français ;

celle de la minorité (MM. Monnard et Rigaud), déclarant Louis-Napoléon citoyen suisse et refusant l'expulsion demandée par la France;

celle de l'avoyer Kopp, reconnaissant que Louis-Napoléon n'est pas citoyen thurgovien, mais que la France doit porter plainte contre lui devant les tribunaux de ce canton.

Mais la France, qui a raison sur la question de la nationalité du prince, n'admet pas ces discussions et ces longueurs, et le duc de Montebello communique au président de la Diète une dépêche menaçante du comte Molé (14 août 1838) qui l'autorise à demander ses passeports si la Suisse refuse l'expulsion. Il annonce publiquement que la France « usera de tous les moyens dont elle dispose pour obtenir de la Suisse une satisfaction à laquelle aucune considération ne saurait la faire renoncer », et cela d'autant mieux encore qu'elle s'est assuré l'appui de l'Autriche, de la Prusse, de Bade et du Wurtemberg.

Dans une circonstance aussi critique les députés à la Diète estiment que leurs instructions ne sont pas suffisantes, et l'Assemblée, dans sa séance du 3 septembre, s'ajourne au 1^{er} octobre pour que les Grands Conseils cantonaux aient le temps de délibérer. Cette prorogation de la Diète, qui est inévitable, puisque ce sont en effet les cantons qui

doivent se prononcer sur la réponse à faire à la France, est habilement exploitée par le cabinet français. Les derniers rapports de Montebello l'ont convaincu que la Diète, toute divisée qu'elle soit, ne se montre pas du tout disposée à prendre une résolution favorable à la France, et qu'au contraire l'agitation de l'opinion publique doit plutôt faire craindre un refus catégorique. Aussi ne recule-t-on plus à Paris devant les grands moyens.

Depuis la fin du mois d'août le Ministère de la Guerre envisage la formation d'une division d'infanterie qui ferait une démonstration sur la frontière suisse, et, les garnisons de Belfort, Besançon et Dijon n'étant pas suffisantes, on se propose de leur adjoindre une première brigade constituée à Lyon, où stationnent cinq régiments, et une seconde formée par les 32e et 38e de ligne qui résident à Mâcon et à Clermont. Sur la réponse affimative du général Aymard, qui commande la VIIe division (Lyon), qu'il peut mobiliser sur pied de guerre, sans nuire au service et sans compromettre la tranquillité publique, le 3e régiment d'infanterie légère et les 4e, 41e et 59e régiments d'infanterie de ligne, on prend à Paris toutes les dispositions nécessaires à la réalisation du plan prévu.

Le 23 septembre, le Ministère avertit en même temps tous les généraux qui commandent des régions qu'intéresse le mouvement de troupes nécessité par l'organisation de la Division de Rassemblement, et le lieutenant-général baron Aymard est appelé par ordonnance royale au commandement supérieur de ce corps, composé de trois brigades d'infanterie et d'un groupe d'artillerie.

La première brigade, sous les ordres du maréchal de camp Foucher (commandant les départements du Rhône et de l'Ain), comprend :

- 2 bataillons du 3e léger (de Lyon);
- 2 bataillons du 4e de ligne (de Lyon);
- 2 bataillons du 41e de ligne (de Lyon),

dont les cantonnements seront Fort l'Ecluse, Gex, Morez, St-Claude et Nantua.

La deuxième brigade, sous les ordres du maréchal de camp d'André (commandant le département du Jura), comprend :

- 2 bataillons du 19e léger (de Besançon);
- 2 bataillons du 32e de ligne (de Mâcon);
- 2 bataillons du 59^e de ligne (de Lyon), dont les cantonnements seront Pontarlier, Morteau, Delle, Maîche, etc....

La troisième brigade, sous les ordres du maréchal de camp Roussel (commandant le département de la Haute-Saône), comprend :

- 2 bataillons du 6e léger (de Paris);
- 2 bataillons du 54e de ligne (de Belfort);
- 2 bataillons du 34e de ligne (de Paris)

et de la cavalerie : 11^e dragons (de Vesoul) et 10^e chasseurs (de Dôle). Les cantonnements seront Belfort, Altkirch, Huningue, Montbéliard et Blamont.

L'organisation d'une quatrième brigade d'infanterie et de cavalerie est prévue.

Quant à l'artillerie, placée sous les ordres du maréchal de camp vicomte de Lahitte, commandant l'Ecole d'artillerie de Besançon, les batteries et le matériel en sont fournis par différents régiments :

Régiments	Batteries à pied de 12 de 8		Lieux où est pris le matériel
5e R. A. Rennes	$\begin{bmatrix} - \\ 1 \\ 1 \\ 1 \\ - \\ 3 \end{bmatrix}$	1 ½ 1 ½ 1 ½ 1 ½ 1 ½ 1 5	1 battr. à Rennes et ½ battr. à Besançon. Besançon. Besançon. Toulouse. Grenoble.

Ainsi constitué, le corps de rassemblement sur la frontière de l'Est a un effectif de 20 000 hommes au moment de sa formation ; il augmentera encore un peu par la suite.

Armes		Hommes		Chevaux		
Armes	Officiers	Troupes	Total	d'officiers	de trait	Total
Infanterie Cavalerie	600 78 35 8	15 630 1 320 1 800 309		130 114 48 12	60 1 140 1 673 25	190 1 254 1 721 37
pages ¹ Administration. Force publique ²	$ \begin{array}{c c} & 1 \\ & 54 \\ & - \\ & 776 \end{array} $	$ \begin{array}{r} 48 \\ 90 \\ 7 \\ \hline 19 204 \end{array} $	$ \begin{array}{r} 49 \\ 144 \\ 7 \\ \hline 19 980 \end{array} $	$ \begin{array}{c} 2 \\ 53 \\ \\ 359 \end{array} $	$\frac{76}{-}$ $\frac{2}{2}$	78 53 — 3 333

Cette concentration de troupes met en mouvement la plupart des divisions de l'administration militaire française :

le baron Janin, commandant la VIe D. M. (Besançon) envoie le 3^e régiment de dragons remplacer le 11^e à Vesoul;

le baron Merlin, commandant la XVIIIe D. M. (Dijon) envoie à Nîmes les 2 premiers bataillons du 49e de ligne;

le baron Brun de Villeret, commandant la XIXe D. M. (Clermont) envoie à Marseille le 38e de ligne et reçoit le 3e bataillon du 52e venant de Nîmes;

le comte Meynadier, commandant la IXe D. M. (Montpellier) envoie les 2 premiers bataillons du 52e de ligne à Lyon et le 3e à Clermont, et reçoit à la place le 49e de ligne venant de Dijon;

le baron Buchet, commandant la Ve D. M. (Strasbourg) concentre le 54e de ligne à Belfort pour le corps de rassemblement;

le comte Ornano, commandant la IVe D. M. (Tours) envoie le 28^e de ligne de Blois à Orléans;

le comte Pajol, commandant la 1^{re} D. M. (Paris) envoie à Besançon le 6e léger (que remplacera le 28e de ligne venant de Blois) et le 34e de ligne à Belfort. Il fait venir aux environs de Paris, depuis Orléans, le 3e bataillon du 55e de ligne, et peut encore disposer, s'il faut renforcer la garnison de la capitale, du 53e de ligne;

¹ 16 voitures.

² Détachement de gendarmerie.

le vicomte Pelleport, commandant la XI^e D. M. (Bordeaux) dirige le 18^e léger sur Paris, envoie le 1^{er} bataillon du 45^e de ligne de Rochefort à Nantes et reçoit à Rochefort et à Périgueux le 25^e de ligne venant de Nantes;

le comte d'Erlon, commandant la XIIe D. M. (Nantes) reçoit le 45e de ligne à la place du 25e;

le baron Bigarré, commandant la XIII^e D. M. (Rennes), envoie à Paris les 2 premiers bataillons du 7^e de ligne, dont le 3^e bataillon demeure à Vannes.

En même temps que ces ordres sont donnés, le 23 septembre, le colonel Boussaroque prend toutes les dispositions nécessaires pour que les forts de Lyon reçoivent un approvisionnement de précaution et soient armés. D'autres fonctionnaires du Ministère de la Guerre s'occupent du côté administratif du rassemblement; on fixe le nombre des officiers de Santé à 24, des infirmiers à 50; on prévoit que le corps d'armée sera nourri par les magasins des Divisions territoriales et qu'il n'est pas nécessaire d'étendre le service des subsistances; on dresse l'état du nombre de lits qui peuvent être affectés au service des militaires malades, en première ligne (Doubs, Jura, Ain, Ht-Rhin): 693, en deuxième ligne, pour l'évacuation (Bas et Ht-Rhin, Côte d'Or, Haute-Marne, Saône et Loire, Rhône, Isère): 3109.

A Lyon le général Aymard met toute son activité à s'organiser, et cela d'autant plus facilement que la ville est tranquille et que les ouvriers, qui ont beaucoup d'ouvrage, ne risquent pas de se laisser entraîner à profiter de l'affaiblissement de la garnison pour troubler l'ordre public. Les départs pour la frontière ne doivent commencer que le 28 septembre : en attendant il fait distribuer 30 cartouches par homme et s'occupe de passer ses troupes en revue et de fortifier le bon esprit qui anime officiers et soldats. « L'enthousiasme est extrême parmi les officiers et la troupe et chacun désire de marcher pour châtier les insolences de nos voisins... Les officiers et la troupe sont remplis d'ardeur. Le 56e se désole de ne pas faire partie de la division qui s'organise (Aymard au Ministre de la Guerre, baron Bernard,

24 et 25 sept. 1838). Le 25 septembre, alors qu'à Paris le roi Louis-Philippe, le duc de Wurtemberg, le ministre de la guerre, les généraux Pajol, de Rumigny, de Laborde, etc.... passent en revue, dans la cour des Tuileries, les régiments qui partent pour la frontière, Aymard adresse aux troupes de Lyon une proclamation qui va faire scandale :

VIIe D. M. ETAT MAJOR GÉNÉRAL. Nº 119.

ORDRE

Le Lieutenant-général s'empresse de faire connaître aux différents corps de troupes sous ses ordres, que le Roi vient de lui confier le commandement supérieur de la Division de rassemblement qui s'organise dans les départements frontières de la Suisse. Déjà les bataillons, escadrons et batteries de guerre des 5e, 6e et 7e divisions sont prêts et vont se porter aux postes où l'honneur et le devoir les appellent. D'autres troupes sont en marche pour les remplacer et bientôt nos turbulents voisins s'apercevront, peut-être trop tard, qu'au lieu de diffamations et d'injures, il eût mieux valu satisfaire aux justes demandes de la France.

Soldats qui marchez les premiers, la cause que vous allez défendre est celle du bon droit et de l'honneur français ; le Roi et la patrie ont les yeux fixés sur vous ; soyez dignes d'eux en marchant toujours sur les traces de vos aînés et en continuant à maintenir dans vos rangs cette bonne discipline qui est le nerf des armées et qui fait gagner les batailles!

Au Quartier-général, à Lyon, le 25 septembre 1838.

Le Lieutenant-général, Pair de France, Commandant la 7e Division militaire : Baron AYMARD.

Genève et la Suisse apprennent en même temps, le 28 septembre, la marche des troupes françaises et l'ordre du jour menaçant du général Aymard; elles ne peuvent y voir, de la part de la France, qu'un commencement d'hostilités. Le Conseil d'Etat genevois prend aussitôt des mesures : le colonel Kunkler est appelé au commandement de toutes les troupes; le 1er bataillon du contingent, 1 compagnie d'artillerie et 1/2 compagnie de cavalerie entrent en caserne ; le 2e bataillon est mis de piquet; les 6 bataillons de la

réserve sont inspectés et on travaille aux fortifications de la ville. De son côté le canton de Vaud agit énergiquement : le 29, le Conseil d'Etat met de piquet l'élite (8 bataillons d'infanterie, 8 compagnies de carabiniers, 4 compagnies de cavalerie, 8 compagnies d'artillerie) et la première réserve — presque toute la force armée du canton — et confie au général Guiguer de Prangins le commandement en chef ¹.

Tout en agissant avec rapidité et avec calme, les cantons ne s'expliquent pas l'attitude de la France. Le 20 septembre, tranchant la question, et se donnant le beau rôle par-dessus le marché, Louis-Napoléon a annoncé aux autorités thurgoviennes sa résolution de quitter volontairement la Suisse, et, cette intention, le Directoire en a aussitôt donné connaissance à l'ambassadeur de France. Alors ? Ne résoutelle pas le problème ? Pourquoi désormais ces menaces ? La nouvelle que Louis-Napoléon est décidé à partir n'est parvenue à Paris, par le télégraphe de Strasbourg, que le 26 septembre dans l'après-midi. Le roi a déjà passé les troupes en revue, le baron Aymard a déjà lancé sa proclamation... il ne plaît pas au cabinet des Tuileries d'arrêter tout de suite des mesures qui peuvent lui permettre d'exercer encore une certaine pression sur la Confédération.

Aymard est cependant préoccupé de l'attitude qu'il a prise ; il écrit le 27 septembre au ministre de la Guerre :

(Personnel.)

Au moment où la France fait une grande démonstration et que les troupes se dirigent vers la frontière suisse, j'ai cru devoir adresser à ces dernières un ordre du jour dont j'ai l'honneur de vous adresser la copie. Je désire de connaître si le gouvernement l'approuve. S'il en était autrement, je n'aurais pas bien envisagé notre situation politique; mais au moment où la Diète va s'assembler et où une faible majorité contre la France s'est déclarée dans les Grands Conseils des cantons qui nous avoisinent, nos intentions doivent être appréciées et le langage tout militaire

¹ Le détail des mesures prises par les cantons de Genève et de Vaud en septembre et octobre 1838 a été donné dans cette revue (40e année, 1895, p. 490-509) par J.-E. Massé: Quelques pages d'histoire militaire suisse: 1838.

que je tiens aux troupes n'a eu pour but que de faire connaître au delà du Jura que la France avait les moyens et la volonté d'exiger ce que son honneur et sa sûreté commandent.

Je ne crois pas aussi m'être mis dans le cas de blesser la susceptibilité de nos voisins, en les traitant de turbulents dans mon ordre du jour ; car, Dieu merci, et par leurs écrits et par leurs propos, ils ont bien acquis cette épithète; si je m'étais encore trompé, je me renfermerai à l'avenir dans toute la gravité de ma position.

Tout de suite le baron Bernard, qui reçoit cette lettre le 29, blâme sévèrement le commandant de la VIIe Division :

Général,

J'ai reçu avec votre rapport du 27 septembre, la copie de l'ordre du jour que vous avez adressé aux troupes, pour leur annoncer que le Roi venait de vous confier le commandement de la Division de Rassemblement sur la frontière de la Suisse.

Je regrette qu'avant de publier cet ordre du jour, vous n'ayez pas cru devoir me le communiquer; je vous aurais répondu qu'aucun ordre de ce genre n'était nécessaire dans cette circonstance : je ne puis que désapprouver celui que vous avez publié.

En principe, on doit éviter avec soin de comprendre, dans les publications de cette nature, des objets étrangers au service militaire; c'est une recommandation qui a été faite dès longtemps à MM. les Officiers généraux ; je puis à cet égard vous citer la circulaire de l'un de mes prédécesseurs, en date du 19 octobre 1815, dont les dispositions ont été confirmées par une décision royale du 10 février 1819, notifiée aux généraux divisionnaires le 12 du même mois.

Ces différents actes leur ont interdit de laisser publier ou de publier eux-mêmes, sans l'autorisation spéciale du ministre de la Guerre, aucune proclamation ou ordre du jour, autre que ceux qui sont relatifs aux objets de service ordinaire.

Je rends pleine justice aux sentiments qui ont présidé à la rédaction de celui dont il s'agit; mais vous sentirez, Général, que sous un régime tel que le nôtre, il importe que chaque fonctionnaire respecte attentivement les bornes du domaine qui lui est assigné, afin de conserver l'ensemble qui doit régner dans toutes les opérations du gouvernement.

Recevez...

Le Pair de France, Ministre-Secrétaire d'Etat de la Guerre : BERNARD.

Aymard comprend la leçon ; il ne lui reste qu'à s'en aller. Le 3 octobre il télégraphie à Paris :

Mon dévouement et un zèle mal entendu m'avaient fait accepter le commandement de la Division de Rassemblement. Aujour-d'hui je reconnais que ma capacité comme mes forces physiques trahissent ma bonne volonté et pourraient compromettre les grands intérêts de l'Etat. Une infirmité grave m'empêche de rester longtemps à cheval et ma tête très fatiguée du travail pénible de la 7º Division Militaire m'oblige à vous prier de me remplacer dans mon double commandement et de m'autoriser le plus tôt possible à aller chez moi prendre un repos dont j'ai un besoin urgent.

En attendant qu'on décide de son sort, il remplit avec soin et avec plus de calme la mission dont il est toujours chargé. Par le sous-préfet de Gex, par le capitaine commandant Fort l'Ecluse, il est au courant de ce qui se passe à Genève et des préparatifs militaires qui s'y font. Le 1er octobre il envoie le général Foucher surveiller l'installation de ses troupes dans les cantonnements qui leur ont été fixés, et, avant toute chose, il lui recommande d'empêcher tout point de contact avec les Suisses, afin d'éviter qu'aucun commencement d'hostilité n'ait lieu du côté français. C'est que les ordres de Bernard sont précis : si le territoire français vient à être violé, il faudra faire évacuer sur le champ les agresseurs, par la force des armes, en faisant son possible pour que les Suisses se trouvent enveloppés et prisonniers de guerre, « mais les troupes ne devront pas dépasser la frontière avant que vous ayez reçu à ce sujet les ordres du gouvernement ». Le 3 octobre il ordonne à Foucher de se rendre au Fort l'Ecluse pour préparer l'armement et la mise en état de défense de cette place, et il demande au général d'artillerie Boilleau, à Lyon, d'y envoyer 30 canonniers servants avec leurs accessoires et un caisson de cartouches de 12.

Le 4 les positions des troupes françaises se précisent : le 1^{er} bataillon du 3^e léger arrive à Gex, le 2^e est à Collonges, occupera Pougny et surveillera le bac de Chancy ; le 4^e

régiment de ligne suit en appuyant sur Fort l'Ecluse, le 41e marche sur Saint-Claude et occupera les Rousses et le col de la Faucille. Et la tension demeure de chaque côté de la frontière. D'après Aymard, Genève continue ses préparatifs « et ses insultes contre les Français, ce qui cause de l'exaspération dans le pays de Gex », mais le canton de Vaud se montre plus modéré : « il n'a placé sur les frontières que des gendarmes avec une consigne très sévère contre les Suisses qui voudraient venir chercher querelle ».

A Paris la position du général Aymard fait l'objet de discussions au Conseil des ministres et sa demande est transmise au roi, qui, le 6 octobre, le remplace à la tête du Corps de Rassemblement par le lieutenant-général vicomte Schramm, inspecteur général de l'Infanterie, mais ordonne en même temps qu'il conserve le commandement de la VIIe Division. Cette nouvelle nomination est annoncée aux généraux de la région et le baron Janin, commandant la VIe Division (Besançon), en profite pour critiquer Aymard et se plaindre de ce que l'on n'ait pas pensé à lui. Il se fait aussitôt rappeler que « le gouvernement ne doit compte à personne de ses choix qui sont d'ailleurs déterminés par des circonstances que lui seul peut apprécier ».

Arrivé à Lyon le 9 octobre, le général Schramm trouve à la frontière la situation suivante :

La première brigade est dans ses cantonnements, c'està-dire:

le 1^{er} bataillon du 3^e léger :

3 compagnies et l'Etat-Major, à Gex

à Vesancy 1 compagnie, à Cessy 1 compagnie, à Divonne 3 compagnies,

le 2^e bataillon du 3^e léger :

2 compagnies et l'Etat-Major, à Ferney

à Prevessin et Moëns 1 compagnie, 1 compagnie, à Ornex à Sergy 1 compagnie,

à Chevry	1 compagnie,
à Versonnex	1 compagnie,
à Grilly	1 compagnie.

Ce bataillon surveille deux routes venant du canton de Vaud, qui traversent Versanny et Grilly, et une petite rivière qui forme frontière.

le 1^{er} bataillon du 4^e de ligne :

à	Saint-Genis	1	compagnie,
à	Thoiry	1	compagnie,
à	Saint-Jean	1	compagnie,
à	Challex	1	compagnie,
à	Peron	1	compagnie,
à	Farges	1	compagnie,
à	Pougny	1	compagnie qui surveille le bac
			de Chancy,
à	Collonges	1	compagnie et l'Etat-Major,

le 2e bataillon du 4e de ligne est à Fort l'Ecluse,

les 2 bataillons du 41e de ligne sont à Saint-Claude et Morez.

La deuxième brigade n'est pas encore en position ; des trois régiments qui le composent :

le $32^{\rm e}$ de ligne est en route pour Morteau où il doit arriver le 11 ou le 12 ;

le 19^e léger est à Besançon et partira pour Pontarlier dès que le 6^e léger, en marche de Paris sur Besançon, sera arrivé (13, 14 et 15 octobre);

le 59^e de ligne est à Lyon, et partira aussi pour Pontarlier dès que le 52^e venant de Nîmes scra à Lyon (10 et 26 octobre).

La troisième brigade n'a aussi qu'un régiment sur place : le $54^{\rm e}$ de ligne qui est à Huningue et Belfort ;

le 6e léger sera envoyé à Altkirch, dès son arrivée à Besançon ;

le 34° de ligne, qui quitte Paris pour Besançon, sera dirigé sur Montbéliard et Blamont.

Quant à la quatrième brigade en formation, elle comprendra:

de la cavalerie : 11^e dragons et 10^e chasseurs (jusqu'alors rattachés à la troisième brigade), déjà à Dôle, Vesoul et Huningue;

de l'infanterie : le 18^e de ligne, venant de Marseille et qui sera à Lons-le-Saulnier au début de novembre.

L'artillerie est toujours sous les ordres de Lahitte; les batteries de Lyon et de Besançon sont à leurs places, mais celle de Valence n'arrivera que le 11 octobre, celle de Toulouse le 30, et celles de Rennes et de Bourges ne seront là qu'au milieu de novembre seulement.

La Division de Rassemblement est renforcée encore par un petit équipage de pontonniers et deux compagnies de génie qui viennent de Montpellier et seront à Lyon vers le 18 octobre. Au sujet des munitions la règle demeure 30 cartouches à chaque homme; pour le 41e un petit dépôt spécial a été préparé à Saint-Claude.

Le général Schramm a ainsi toutes ses troupes en main, et il s'empresse de faire l'éloge de son prédécesseur, qui « a parfaitement choisi le terrain, et, en militaire consommé, a su disposer de ses forces de manière à couvrir les points les plus accessibles et à ménager un front d'attaque avantageux dans le cas où il serait forcé de prendre l'initiative ». Il écrit à Paris que rien n'est menaçant, et qu'il est loin de craindre une attaque « surtout de la part des Genevois »; le seul souci du moment est que le commerce de Genève fait enlever sur les marchés français grains et pommes de terre, ainsi que bois et fourrages, à tel point que le prix de ces denrées augmente sensiblement.

Sur le plan diplomatique les choses avancent bien lentement; l'annonce du départ de Louis-Napoléon que le gouvernement français connaît depuis le 26 septembre, puis la réponse que la Diète a adressée le 6 octobre au duc de Montebello, auraient déjà dû arrêter tout mouvement de troupes, toute activité militaire contre la Suisse; mais le cabinet français n'est pas unanime sur la politique à suivre, des divergences de vue séparent le roi de certains de ses ministres, et Schramm semble supposer que la Division de Rassemblement a été créée à plusieurs fins, qui écrit le 12 octobre au ministre de la Guerre :

Si nous devons nous y maintenir (sur la frontière), je pense qu'il conviendrait que j'allasse m'établir soit à Bourg, si l'on devait agir sur Genève par Gex, soit à Lons-le-Saulnier, si le mouvement devait avoir lieu par Pontarlier, comme débouché naturel en cas de guerre générale contre toute la Suisse dissidente; mais si nous devons nous borner à une ligne d'observation... alors mon Q. G. pourrait rester à Lyon. Enfin, si l'on devait se retirer sur la Saône, je préférerais aller m'établir à Mâcon ou à Chalon, comme point plus central de ma ligne d'opérations... Pontarlier, un des points les plus importants, n'est point occupé comme je le voudrais, et si le *statu quo* doit durer, je vous demanderai d'y envoyer de suite un bataillon du 59e...

C'est ce même jour cependant, le 12 octobre, que Molé considère enfin les difficultés de la France avec la Suisse comme aplanies. Par une dépêche qu'il adresse à son ambassadeur à Berne pour qu'il puisse la communiquer au Directoire, et dont le ton contraste singulièrement avec les notes précédentes du cabinet français, le ministre des Affaires étrangères déclare toute l'affaire terminée et renoués les bons rapports d'amitié qui ont toujours unis les deux pays. En même temps l'ordre de dislocation du Corps de Rassemblement est envoyé au général Schramm.

Mais avant même qu'il n'arrive à Lyon, le contre-ordre est là : le 13 octobre, télégraphiquement, Paris annule toute mesure de dissolution : les troupes doivent rester dans leurs cantonnements!

Pourquoi ce retour en arrière ? C'est que Louis-Napoléon n'a pas encore quitté la Suisse, et c'est surtout que la Confédération, inquiète à la fin de l'attitude française toujours hostile, s'est décidée à son tour à prendre des mesures d'ordre militaire. Le 8 octobre, par 13 voix ½, la Diète a décrété la mobilisation de deux corps d'observation sur la frontière ; à partir du 10, ils se constituent.

Le premier de ces corps à l'aile droite, est placé sous le commandement du colonel Zimmerli qui a son Q. G. à Soleure. Il comprend:

Artillerie 2 batteries bernoises (Bienne, Arwangen). Cavalerie 1 compagnie saint-galloise (Arbourg). 1 compagnie thurgovienne (Lenzbourg). 1 compagnie bernoise (Delémont). Carabiniers 1 compagnie thurgovienne (Brugg). 1 bataillon bernois (Delémont). Infanterie 1 bataillon zurichois (Liestal). 1 bataillon soleurois (Courtelary).

1 bataillon argovien (Aesch).

fanterie, 2 compagnies de carabiniers et ½ compagnie de

En outre un corps de réserve fort de 6 bataillons d'in-

cavalerie, est mis de piquet.

Le second corps d'observation, à l'aile gauche, est formé des troupes vaudoises et genevoises déjà sur pied et que commande le général Guiguer. Il comprend deux brigades, cinq batteries d'artillerie et 2 compagnies de cavalerie vaudoises et une brigade genevoise. Des troupes neuchâteloises mises de piquet constituent la réserve.

Le conflit se termine pourtant : Louis-Napoléon ayant quitté la Suisse le 14 dans l'après-midi, le duc de Montebello peut communiquer au président du Directoire la dépêche de Molé en date du 12 octobre. Celui-ci la transmet à la Diète le 16, et le 17 les troupes fédérales sont licenciées.

La France suit l'exemple, et la mesure est bien accueillie des soldats de Foucher, car il neige depuis une semaine dans le Jura et le nombre des malades augmente sans cesse. Le 19 octobre les ordres de dislocation de la Division de Rassemblement partent de Paris dans toutes les directions :

```
le 3<sup>e</sup> léger se dirige sur Grenoble;
le 6e léger le remplace à Lyon;
le 19e léger reste à Besançon;
les 4e et 41e de ligne rentrent à Lyon;
```

le 18e regagne Dijon;

le 32e va à Mâcon et le 34e à Strasbourg;

le 52e quitte Lyon pour Clermont;

le 54e reste dans le Haut-Rhin et le 59e à Lyon;

les 3 régiments de cavalerie ne changent pas de garnison, le détachement du train des équipages attend à Lyon des ordres ultérieurs et le détachement d'infirmiers rentre à Paris.

La Division de Rassemblement sur la frontière de l'Est n'existe plus : elle n'en a pas moins coûté à la France la bagatelle de quelque cinq millions de francs.

J.-C. BIAUDET.